

## ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.192

### Portant fermeture définitive de l'aire de stationnement réservée aux camping-cars Commune de Faverges-Seythenex

#### Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU La décision de la collectivité de fermer définitivement l'aire de stationnement réservée aux camping-cars dans le cadre de la réalisation d'un futur projet de vente ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fermer définitivement l'aire de stationnement réservée aux camping-cars située sur la route d'Annecy dans le cadre de la réalisation d'un futur projet de vente.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A partir du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, l'aire de stationnement réservée aux camping-cars située sur la Route d'Annecy sera fermée définitivement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

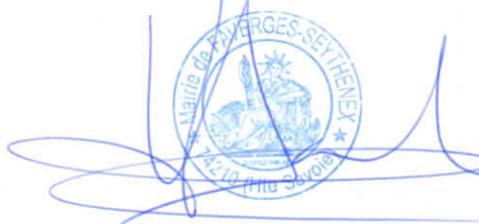
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : <b>02 MAI 2023</b> De la publication le : <b>02 MAI 2023</b> Notifié à l'intéressé(e) le : <b>02 MAI 2023</b> Le Maire de Faverges-Seythenex,</p>  <p>Jacques DALEX</p>	<p>Fait le 27 avril 2023, Le Maire de Faverges-Seythenex,</p>  <p>Jacques DALEX</p>
--	--

**Destinataires :**

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1
* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy	1

Télétransmis en Préfecture le : **02 MAI 2023**